

Scaphoideus titanus

Message DRAAF Grand-Est et Hauts-de-France.

Traitements obligatoires en vignes-mères de greffons, de porte-greffes et pépinières viticoles.



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de l'alimentation Grand Est et Hauts de France

MESSAGE DRAAF GRAND-EST ET HAUTS-DE-FRANCE

TRAITEMENTS OBLIGATOIRES EN VIGNES-MERES DE GREFFONS ET DE PORTE-GREFFES

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée en 2021

Conformément à l'arrêté national du 27 avril 2021, la lutte contre la maladie de la flavescence dorée (FD) est obligatoire sur tout le territoire national. La lutte contre son agent vecteur, la cicadelle *Scaphoideus titanus*, est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignobles en présence de flavescence dorée avec des Zones Délimitées définies et précisées par arrêté préfectoral,
- en pépinières viticoles et vignes-mères de porte-greffes et de greffons.

En considération des enjeux que représente la préservation des vignes-mères et pépinières viticoles vis-à-vis du phytoplasme de la flavescence dorée et de la présence avérée de *Scaphoideus titanus* en tous secteurs de la zone AOC, il est demandé de mettre en œuvre :

En vignes-mères de greffons et de porte-greffes, **3 applications d'insecticides** homologués pour l'usage "cicadelle de la flavescence dorée" aux périodes suivantes :

- 1^{re} intervention (T1) : **du 23 au 30 juin 2021**
- 2^e intervention (T2) : 12 à 14 jours après le T1, soit **du 5 au 12 juillet 2021**
- 3^e intervention (T3) : **du 2 au 9 août 2021**

En pépinières viticoles : la **couverture insecticide doit être continue** entre le 15 mai et le 15 octobre.

Choix des produits :

Vous pouvez consulter le catalogue officiel des produits phytopharmaceutiques de l'Ephy Anses (<https://ephy.anses.fr>).

Attention : veiller aux recommandations réglementaires d'utilisation du Pyrèvert. Ce produit est interdit en pépinière.

Dérogation aux traitements insecticides :

En application de l'arrêté du 27 avril 2021 et après concertation des services de FranceAgrimer en lien avec la DRAAF-SRAL, le Comité Champagne a prévu de pratiquer un traitement à l'eau chaude (TEC) du matériel récolté dans l'ensemble des parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes inscrites à son nom et **situées hors Zones Délimitées**. Le TEC remplacera les traitements insecticides obligatoires prévus dans le cadre de la lutte contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

Cependant, cette disposition ne s'applique pas, pour la campagne 2021, aux parcelles situées à CHOUILLY et à REUIL, car ces deux communes font partie des Zones Délimitées vis-à-vis de la flavescence dorée.

Pour toute question, veuillez-vous renseigner auprès du Comité Champagne : vmg@civc.fr

Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de
la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :

<http://www.grandest.chambre-agriculture.fr/index.php?id=2853502>

et de la DRAAF :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Surveillance-des-organismes>

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

Observations : Acolyance vigne/groupe Cérésia – Champagne Charles Collin – Champagne Chassenay d'Arce – Champagne Veuve Cliquot Ponsardin – Champagne Vranken Pommery – Comité Champagne – Compas – CSGV – CVC Nicolas Feuillatte – GDV Aube – GDV Marne – GEDV Aisne – Chambre d'Agriculture de la Marne – Magister – Novagrain – Ets Ritard – Soufflet Vigne – Stahl – Union Aube – Union Champagne – Viti-Concept – Vinelyss.

Rédaction et animation : Alexandra BONOMELLI – Comité Champagne – 03.26.51.50.62 – alexandra.bonomelli@civc.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.

Dans une démarche d'amélioration continue de qualité de la surveillance biologique du territoire, la DRAAF assure un contrôle de second niveau sur l'ensemble du processus d'élaboration des BSV.

Coordination et renseignements : Joliane CARABIN joliane.carabin@grandest.chambagri.fr



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".